MONCTON	**POLITIQUE**	**Bureau responsable :** Bureau de l'ingénierie (ENG)
	Problèmes de drainage sur le domaine privé	
Date d'effet : 3 octobre 2022	**Date de la dernière révision :** 3 octobre 2022	**Dates d'approbation du Conseil municipal :**
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	**Cette politique annule et remplace la politique nº :** S.O.	

1. Énoncé de la politique

Cette politique a pour objectif de préciser le rôle des propriétaires et de la Ville de Moncton par rapport aux questions de drainage sur le domaine privé.

L'approche adoptée par la Ville dans le traitement des problèmes de drainage sur le domaine privé a évolué au fil des ans. Traditionnellement, la Ville consacrait les heures et les ressources du Bureau de l'ingénierie à aider les propriétaires dans les questions de drainage sur le domaine privé en établissant des relevés et des études topographiques et en enchaînant avec les travaux dans l'emprise municipale. Les propriétaires étaient mécontents puisqu'ils s'attendaient à ce que la Ville leur apporte une aide financière dans les travaux à réaliser sur le domaine privé, ce qui avait pour effet d'annuler des travaux lorsque la Ville avait consacré ses ressources aux études et aux relevés. En 2021, la Ville a lancé un projet pilote pour mettre en œuvre le processus et les principes suivants dans le traitement des problèmes de drainage résidentiel.

2. Application

Cette politique s'applique à tous les propriétaires qui éprouvent des difficultés de drainage sur leur terrain dans le territoire de la Ville de Moncton, que leur propriété fasse ou non l'objet d'un plan de drainage enregistré.

3. Définitions

Drain de pierres sèches : tranchée remplie de gravier ou de roches, comportant une canalisation perforée qui redirige hors du secteur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Égout pluvial : réseau d'évacuation par gravité des eaux usées réunissant des canalisations, des regards, des puisards et d'autres structures et transportant les eaux de ruissellement jusqu'au cours d'eau le plus proche ou jusqu'au bassin de retenue des environs ou dans d'autres sites jugés appropriés.

Égout unitaire : réseau d'évacuation par gravité des eaux usées réunissant des canalisations, des regards, des puisards et d'autres structures et destiné à transporter les eaux usées et les eaux de ruissellement jusqu'à une station de traitement ou un site d'enfouissement.

Emprise : partie de la propriété réservée à l'installation, à la construction et à l'entretien d'infrastructures comme les réseaux d'égout, les conduites d'eau principales, les infrastructures souterraines, les rues, les routes, les bordures de rue, les tranchées, les systèmes de drainage, les poteaux d'électricité, les panneaux de signalisation municipaux et les trottoirs, entre autres.

Limite de propriété : ligne délimitant le périmètre compris entre l'emprise et la parcelle de terrain.

Plan de drainage enregistré : plan de drainage portant le cachet de l'ingénieur professionnel ou d'un autre professionnel compétent pour effectuer ces travaux, portant sur le drainage et la gestion des eaux de surface et qui n'a pas d'incidence négative sur le drainage des propriétés attenantes. Ce plan est approuvé par la municipalité et est enregistré auprès de Service Nouveau-Brunswick.

Puisard : structure permettant de recueillir les eaux de surface dans les rues et les terrains de stationnement, entre autres, et de les rejeter dans le réseau d'égout. Cette structure est conçue pour capter les matières qui ne devraient pas être rejetées d'emblée dans l'égout.

Rigole de drainage : tranchée peu profonde servant à orienter le ruissellement des eaux.

4. Politique

1. Quand la Ville reçoit des appels à propos de problèmes de drainage sur le domaine privé, toute l'information que donne le propriétaire est enregistrée dans un dossier. Le Bureau de l'ingénierie revoit sa propriété à partir de fichiers électroniques, dont le plan de drainage enregistré (le cas échéant) et des cartes, afin de connaître l'ampleur des infrastructures d'égout existantes dans le secteur. La Ville revoit aussi les infrastructures existantes afin de confirmer s'il convient de se raccorder au réseau d'égout existant. Le plan de drainage enregistré (le cas échéant) est soumis au propriétaire.

2. La Ville fait savoir aux propriétaires qu'elle ne fera pas de travaux de réparation sur le domaine privé, et que cette responsabilité relève du propriétaire. Si l'on constate que le problème de drainage est causé par une propriété voisine, l'Administration fait savoir au propriétaire que le problème relève du droit civil et que les particuliers en cause doivent le

résoudre de gré à gré. La Ville ne tente pas de faire appliquer les plans de drainage ni les accords dans le cadre des différends entre des propriétaires privés.

3. Si le propriétaire ne veut pas s'adresser à un tribunal civil, l'Administration lui propose la solution de rechange suivante :

    a. Elle invite le propriétaire à orienter son drainage à ses frais dans l'emprise de la Ville.

    b. La méthode de construction est laissée à la discrétion du propriétaire; toutefois, la rigole de drainage ou le drain de pierres sèches sont des techniques répandues pour drainer les eaux de surface.

    c. Lorsque le propriétaire a construit la nouvelle infrastructure de drainage, la Ville procède au raccordement de cette infrastructure à partir de la limite de la propriété jusqu'au réseau d'égout municipal (au besoin), en se raccordant à un puisard existant non loin de là ou en installant un nouveau puisard et en le raccordant à l'égout pluvial ou à l'égout unitaire existant. Les travaux de raccordement effectués sur le domaine municipal (au besoin), sont réalisés sans frais pour le propriétaire.

5. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale
655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8
Téléphone : 506-853-3550
Courriel : info.greffiere@moncton.ca